

INVITATION à la réunion du groupe de travail

"lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau en Dyle-Gette"



Objectifs

- Résoudre les atteintes infractionnelles constatées le long des cours d'eau (cf. PA 2008-2010 du CR)
- Intégrer la problématique des atteintes constatées le long des cours d'eau dans les règlements communaux
- Faciliter la mise en application sur le terrain du Décret 5 juin sur la délinquance environnementale
- Faciliter l'information du public sur les réglementations en vigueur le long des cours d'eau
- Coordonner les procédures de prise d'échantillonnages lors de pollutions accidentelles et/ou infractionnelles d'origine industrielle, agricole ou domestique

**Cette réunion se tiendra le jeudi 17 décembre de 09h30 à 12h00
à la salle des Templiers (1^{er} étage)**

Hôtel de ville de Wavre, place de l'Hôtel de ville 1300 Wavre.

Possibilité de restauration « Chez Panidel - Galerie des Carmes » après la réunion.

(afin d'organiser au mieux cette réunion, merci de me prévenir de votre présence **par retour de mail avant le 10 décembre**).

Bonjour à tous,

Comme vous le savez, le nouveau décret "délinquance environnementale" a été adopté le 5 juin 2008. Intégré dans le Livre 1er du Code de l'environnement, il est entré en vigueur le 6 février 2009.

Il a pour objectif de diminuer les nuisances environnementales en augmentant la répression (*voir annexe 3*).

Comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises lors des réunions du Contrat de rivière, ce nouveau décret ouvre des pistes concrètes pour résoudre et prévenir une série d'infractions constatées le long de nos cours d'eau.

C'est pourquoi, la Cellule de coordination a envoyé, début novembre, un formulaire d'enquête auprès des 22 Communes partenaires.

L'objectif est de pouvoir identifier les positions de chacun par rapport à l'application concrète du nouveau décret. Pour rappel, le formulaire d'enquête est à nous renvoyer pour le 1er décembre au plus tard (*voir annexe 7*)

Le Contrat de rivière vous invite donc à une réunion de groupe de travail ce 17 décembre, destinée à faire le point sur les applications de ce nouveau décret qui pourraient déboucher sur le terrain.

En particulier, nous nous focaliserons sur les différents types de points noirs qui ont été identifiés le long des cours d'eau (*voir annexes 5, note de synthèse et photo cas de figure*).

Comme vous le savez aussi, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a invité les Communes désireuses à adopter un modèle de règlement communal en matière de délinquance environnementale, condition pour pouvoir agir au niveau de la répression.

Le Contrat de rivière soutient cette initiative (*voir annexe 4*).

Cette première réunion du groupe de travail permettra aussi de préparer ensemble une table ronde élargie qui se tiendra au printemps 2010.

Notre souhait est en effet que cette table ronde puisse répondre le mieux aux attentes de chacun et aux réalités du terrain.

En espérant pouvoir vous compter nombreux lors de cette réunion, je vous souhaite une agréable journée.

Isabelle Delgoffe, Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl
(Lu-Ma et Je).

Au programme de cette réunion :

- 1. *Présentation sommaire du Décret du 5 juin 2008 sur la délinquance environnementale*
- 2. *Synthèse des résultats de l'enquête adressée par le CR auprès des Communes*
- 3. *Débat autour d'une série de questions - Tirer profit du nouveau Décret pour lutter contre les atteintes constatées le long des cours d'eau :*
 - 3.1. *Quelles sont les possibilités d'application concrète sur le terrain pour lutter contre les atteintes constatées le long des cours d'eau ?*

Les atteintes les plus fréquemment constatées sont les dépôts de déchets et les rejets d'eaux usées.

Piste : campagne de sensibilisation et d'affichage du montant de l'amende, information à la population du Règlement communal en matière de délinquance environnementale, tout-boîte.

Renforcer le contrôle concernant les habitations raccordées au réseau d'égouttage, le propriétaire d'une habitation devrait être en mesure de fournir la preuve du raccordement à l'égout en cas de contrôle.
 - 3.2. *Comment définir une collaboration efficace entre les différents agents (constatateurs et/ou sanctionnateur) et le Contrat de rivière Dyle-Gette ?*

Sur base de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau (fiches PN-PNP) réalisé par le CR, procéder à un échange d'informations entre les différents agents afin de résoudre les atteintes constatées.

Pour les nouvelles atteintes constatées le long des cours d'eau, définir une procédure de collaboration.
 - 3.3. *Comment résoudre les difficultés rencontrées sur le terrain afin de verbaliser les infractions environnementales ?*

Que faire si l'auteur de l'infraction n'est pas connu (ou n'est pas pris sur le fait) ?

Quid de la prise en charge de la remise en état des lieux ?
 - 3.4. *Comment harmoniser les différents règlements communaux relatifs à la délinquance environnementale le long des cours d'eau sur les 9 zones de police ?*

Harmonisation des sanctions.
 - 3.5. *En matière de pollution accidentelle (fuite de mazout, déversement de produit toxique, vidange et rinçage de cuves,...) :*

Comment encadrer la constitution d'un stock de matériel de prélèvement ?

Comment mettre en place un réseau opérationnel de prises d'échantillons ?

Piste : moyennant une formation spécifique, un agent constatateur par zone de police, pourrait être habilité à prélever les échantillons.

Un stock de matériel de prélèvement pourrait être disponible par zone de police ou chez les pompiers.

- *3.6. Comment intégrer le modèle de Règlement Communal spécifique aux modalités de raccordement à l'égout suivant le modèle proposé par l'UVCW ?*

- *4. Présentation sommaire du modèle de règlement communal proposé par l'UVCW en matière de délinquance environnementale.*

Réactions des partenaires par rapport au texte proposé et par rapport aux remarques formulées par la Cellule de coordination.

Comment intégrer les premières remarques de la Cellule de coordination et des partenaires par rapport au modèle de règlement proposé par l'UVCW dans les règlements Communaux (voir annexe 6)?

a priori, deux catégories d'amendements peuvent être envisagées par rapport au texte du modèle proposé :

- *ajouter une référence (ou un extrait) d'un texte légal existant*
- *ajouter des précisions, mais uniquement sous forme d'exemples qui illustrent le propos*
- *5. Organisation de la table ronde dans le courant du 1er trimestre 2010: Identification du contenu et de la liste des intervenants*

Annexes :

- *1. Note sur les groupes de travail*
- *2. Note sur le GT lutte contre les infractions environnementales*
- *3. Note de présentation du Décret délinquance environnementale*
- *4. Modèle de règlement communal sur la délinquance environnementale proposé par l'UVCW*
- *5. Note de synthèse relative aux liens entre de Décret délinquance environnementale et le Contrat de rivière + photos cas de figure*
- *6. Premières remarques de la Cellule de coordination par rapport au modèle de règlement proposé par l'UVCW*
- *7. Questionnaire d'enquête en vue de la préparation de la table ronde sur la délinquance environnementale long des cours d'eau (1er trimestre 2010)*
- *8. Liste des invités prioritaires*

Isabelle Delgoffe, Cellule de Coordination Contrat de rivière Dyle-Gette asbl
(Lu-Ma et Je).

ATTENTION nos bureaux ont déménagé :

- Tél (accueil) : 010/62 04 30 - Fax : 010/62.04.39
- Tél (ligne directe) : 010/62.04.33
- Nouvelle adresse Bureaux :
avenue de Wisterzee, 56 - 1490 Court-Saint-Etienne

Site internet : www.crdyle.ccbw.be - www.crgette.ccbw.be